

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 27 Mai 2016

L' an deux mil seize et le vingt sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CULPIN Delphine à M. BARRIER Alain, OSTER Béatrice à M. PLOUSEAU François, MM : CROISEAU Gérard à M. DESOEUVRE Joël, RATINEAU William à M. DUPUIS Pascal

M. GUET Patrick a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 23 Mai 2016

Date d'affichage : 23 Mai 2016

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2016**
- **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée du Loir - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Version 1**
- **ARRETE PREFECTORAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR ET BERCE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LOIR**
- **SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**
- **TIRAGE AU SORT ELECTEURS POUR LISTE PREPARATOIRE JURES D'ASSISES 2017**
- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**
- **EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS ET AUXILAIRES MEDICAUX**
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES INSTALLATIONS NOUVELLES DE MEDECINS ET AUXILAIRES MEDICAUX**
- **JOURNEE SOLIDARITE**
- **CREANCES ETEINTES**
- **VOTE SUBVENTIONS**
- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 2 - COMMUNE**

□□□□□□□□

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Réf : 2016-047 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2016

Les membres du conseil municipal approuvent le comptes-rendu de la réunion du 29 avril 2016 transmis par mail le 12 mai 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-048 - Objet : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée du Loir - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Version 1

EXPOSÉ DES MOTIFS

En décembre 2015, le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir, composé de 7 communautés de communes et représentant 80 000 habitants, a choisi de s'engager dans une démarche de projet en décidant de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consitue la clef de voûte de son SCOT en définissant de grands axes à l'horizon 2040. En accord avec l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme et en prenant en compte la Charte de développement du Pays Vallée du Loir, le PADD fixe les objectifs :

- des politiques publiques d'urbanisme,
- du logement,
- des transports et déplacements,
- d'implantation commerciale, d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Après avoir pris connaissance des documents annexes et après avoir débattu,

Le conseil municipal procède à un vote à main levée sur la question suivante :

- **Donnez-vous un avis favorable à cette première version du PADD ?**

Résultat :

Pour :	1 voix
Contre :	1 voix
Abstentions :	17 voix

A la majorité (pour : 1 contre : 1 abstentions : 17)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Réf : 2016-049 - Objet : ARRETE PREFECTORAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR ET BERCÉ, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LOIR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale de La Sarthe a été validé par arrêté préfectoral du 30 MARS 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 31 décembre 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 validant le SDCI de La Sarthe ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016 - 0105 du 29 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Loir et Bercé, de la communauté de communes de Lucé et de la communauté de communes du Val de Loir notifié à la commune le 3 mai 2016 ;

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre* des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée :

- **d'émettre un avis défavorable** sur le projet d'arrêté de fusion tel que figurant dans le SDCI ;
- **de réaffirmer son souhait** de rejoindre la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

A la majorité (pour : 3 contre : 16 abstentions : 0)

Réf : 2016-049 - Objet : SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local de 300 millions d'euros, Mme La Préfète, par courrier en date du 31 mars 2016, a informé la collectivité que sa demande relative aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux a été retenue pour un montant de subvention de 30 000 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat,
- **ARRETE** les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DES FINANCEMENTS		MONTANT
Maître d'ouvrage		159 690 € HT
Fonds de soutien à l'investissement public local		30 000 €
	TOTAL	129 690 € HT

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour 2016,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-050 - Objet : TIRAGE AU SORT ELECTEURS POUR LISTE PREPARATOIRE JURES D'ASSISES 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune devra être effectué en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2017.

Pour information, ne peuvent figurer sur cette liste :

- l'électeur, qui bien qu'inscrit sur la liste électorale, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du département de La Sarthe ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

- l'électeur radié de la liste électorale pour quelque cause que ce soit ;
- l'électeur qui n'a pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le maire est tenu d'informer le secrétaire greffier en chef du Tribunal de Grande Instance des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale qui, à sa connaissance, frapperaient des personnes portées sur la liste préparatoire.

D'autre part, il doit également présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Enfin, il doit informer les personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code Procédure Pénale.

Le conseil municipal **PROCEDE** au tirage au sort :

N° LISTE ELECTORALE	NOM PRENOM	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1642	BINET Pauline	11ter rue St Vincent 72150 LE GRAND-LUCÉ	22/07/1987 ST CALAIS (72)
1149	PLOUSEAU Florent	Le Riaulaume 72150 LE GRAND-LUCÉ	06/05/1976 VILLENEUVE ST GEORGES (94)
1546	PICHEREAU Guillaume	La petite poterie de la croix 72150 LE GRAND-LUCÉ	26/11/1978 CHATELLERAULT (86)
1027	NEVEU Didier	17 rue de la garenne 72150 LE GRAND-LUCÉ	17/05/1956 LE MANS (72)
1538	MUNAR Rémy	18 rue St Facile 72150 LE GRAND-LUCÉ	29/03/1979 LYON (69)
1501	GODFROY Maéva	Les Blanchardières 72150 LE GRAND-LUCÉ	28/07/1986 CHARTRES (28)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-051 - Objet : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS ET AUXILAIRES MEDICAUX

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins et auxiliaires médicaux, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant que la commune du Grand-Lucé est classée d'une part, en zone non déficitaire médicale mais à risque et en zone de revitalisation rurale, d'autre part,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour inciter les médecins et auxiliaires médicaux à s'installer au sein du territoire,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- * Les médecins
- * Les auxiliaires médicaux

- **FIXE** la durée d'exonération à 5 ans

- **AUTORISE** le maire ou son représentant de notifier cette décisions aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-052 - Objet : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES INSTALLATIONS NOUVELLES DE MEDECINS ET AUXILIAIRES MEDICAUX

Le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les installations nouvelles de médecins et auxiliaires médicaux qui bénéficient des exonérations prévues à l'article 44 quinquies du même code pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à 5 ans, à compter de l'année suivant celle de la création.

Considérant que la commune du Grand-Lucé est classée d'une part, en zone non déficitaire médicale mais à risque et en zone de revitalisation rurale, d'autre part,

Considérant qu'il nécessaire de prendre des mesures pour inciter les médecins et les auxiliaires médicaux à s'installer sur le territoire,

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les nouvelles installations de médecins et d'auxiliaires médicaux pour une durée de 5 ans,

- **CHARGE** le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Réf : 2016-053 - Objet : JOURNEE SOLIDARITE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-71 du 20 novembre 2008 instituant la journée de solidarité au lundi de pentecôte,

Vu la loi n°2008-351 supprimant la référence au lundi de Pentecôte et précisant les modalités de réalisation de la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 mai 2016,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

DECIDE :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels dans les conditions suivantes :

* Pour les agents bénéficiaires de RTT : par la réduction d'1 jour de RTT du nombre total de jours de RTT ou 7 heures défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent ;

* Pour les agents non bénéficiaires de RTT :

Agents travaillant sur un temps annualisé : 7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer (1607 h pour un temps complet)

Agents non annualisés : 7 heures seront défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent. Si l'agent n'effectue pas d'heures supplémentaires : 7 heures seront travaillées en plus des heures normales, en accord avec l'autorité territoriale avec possibilité de fractionnement sur l'année.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Réf : 2016-054 - Objet : CREANCES ETEINTES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie du Grand-Lucé / La Chartre présente des recettes antérieures à 2012 irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 38,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 38,50 €, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et que les crédits nécessaires (38,50 euros) sont prévus au budget au compte 6542.

A la majorité (pour : 17 contre : 2 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-055 - Objet : VOTE SUBVENTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission finances - subventions réunie le 26 mai 2016 propose les montants de subvention suivants :

ASSOCIATIONS LOCALES ET CANTONALES

- AREMIS 72	2 700 €
- COMITE DE JUMELAGE	200 €
- COMITE DES FETES	100 €
- GENERATION MOUVEMENT	200 €
- MUSIQUE MUNICIPALE	1 400 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 400 €
- ASSOCIATION LES VIEILLES ROULANTES	200 €
- FOYER DE VIE DE ST PIERRE DU LOROUEUR	150 €
- TELETHON POMPIERS	150 €

TOTAL 6 500 €

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSIMILES

- CHAMBRE DES METIERS DU MANS	70 €
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS	70 €

TOTAL 140 €

AUTRES ASSOCIATIONS

- ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	100 €
--	-------

TOTAL 100 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les montants des subventions ci-dessus proposées.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-056 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 2 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le compte 2051 (utilisation de logiciels) étant en dépassement, il convient d'abonder le compte d'un montant de 300 €.

Suite à la délibération précédente décidant d'éteindre la créance d'un montant de 38,50 €, il convient d'abonder le compte 6542 d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

651 - Redevances logiciels	- 300 €
6542 - Créances éteintes	+ 200 €
673 - Titres annulés	- 200 €
023 - Virement à la section d'investissement	+ 300 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2051 - Utilisation logiciels	+ 300 €
------------------------------	---------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 - Virement de la section d'investissement	+ 300 €
---	---------

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

DESERTIFICATION MEDICALE

Le maire, Nadine MERCIER et Sylvie CHARTIER ont assisté à la réunion sur la désertification médicale organisée à la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau à Parigné-L'Evêque le 3 mai 2016.

Une majorité des professionnels de santé du territoire du Grand-Lucé et de Parigné-l'Evêque et alentours étaient présents.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

L'ARS a rappelé qu'il fallait établir au préalable un projet de santé à l'échelle du territoire.

Il ressort de cette rencontre, notamment, que les jeunes professionnels souhaiteraient qu'une maison médicale soit construite sur le territoire et que des antennes de celle-ci soient créées dans les communes avoisinantes.

M. Joseph RAHAL a confirmé son souhait d'être le porteur de ce projet de santé et son rôle consistera dans un premier temps à contacter tous les professionnels de santé des territoires adjacents.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

a) Mme RACINE Nicole

Mme RACINE Nicole fait part d'un dysfonctionnement au niveau du ramassage des sacs jaunes. Mme CHARTIER Sylvie, élue au SMIRGEOMES, informe que normalement les "oublis" doivent faire l'objet d'un rattrapage.

Néanmoins, bien que le SMIRGEOMES, ait demandé à la COVED de repasser, cette demande n'est pas toujours suivie d'effet et des pénalités prévues au contrat devront s'appliquer.

Dans l'immédiat, Mme RACINE demande si le service technique ne pourrait pas stocker ces sacs en attendant le ramassage.

b) Mme ROLLAND Nelly

Mme ROLLAND Nelly informe avoir été en contact avec Mme SAVIGNARD Florence, membre de l'association de Défense du Patrimoine de Saint-Vincent-du-Loroüer, concernant la restauration du pont romain.

Réponse :

Ce pont est mitoyen avec la commune de St Vincent du Lorouer et un croquis de rénovation avait été effectué par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il revient donc aux membres de l'association de provoquer une réunion avec les élus de chaque commune afin de connaître ce qu'ils envisagent sachant que la subvention attribuée à ces travaux ne peut qu'être perçue par l'association.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

a) BATIMENTS - GENIE CIVIL (Jérôme LEONARD)

L'assistance à maître d'ouvrage pour la rénovation et la mise aux normes des vestiaires au gymnase Albert COTIN est en cours de négociation avec les candidats.

Les travaux de la classe à l'école primaire vont faire l'objet d'une réunion de préparation avec les entreprises retenues.

Les démarches pour le réseau chaleur sont en cours.

b) VOIRIE - ASSAINISSEMENT - URBANISME (Jarno ROBIL)

Les travaux d'enfouissement proprement dits se terminent. La réfection des tranchées rue Léon Aubert seront effectuées prochainement.

Resteront les travaux d'éclairage public qui sont prévus pour septembre.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Des devis avec l'entreprise COLAS ont été signés et concernent :

- la réfection d'une partie de la cour de l'école primaire suite à l'abatage des arbres
- la mise en accessibilité de la cour de l'école maternelle
- la création d'allées au cimetière permettant à certains véhicules de circuler.

c) PETIT JOURNAL - SCOLAIRE (Nadine MERCIER)

Le petit journal sera distribué courant semaine prochaine.

La commission scolaire se réunira prochainement pour organiser la rentrée scolaire.

Le spectacle de marionnettes aura lieu à 20 h 00 le vendredi 17 juin (après la kermesse).

d) SMIRGEOMES - SPORTS ET TOURISME

A compter du 1er juillet, une benne éco-mobilier sera installée à la déchetterie. L'inauguration aura lieu le mardi 5 juillet à 11 h 00.

La prochaine réunion des délégués du SMIRGEOMES se tiendra le 10 juin prochain à Courdemanche.

L'édition 2016 de la Semaine Bleue se déroulera du 3 au 9 octobre 2016 et concerne les personnes âgées de plus de 65 ans. Cet événement est l'occasion pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des aînés, d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent les « vieux » dans notre société.

Afin de véhiculer une large information, un document récapitulatif des activités proposées tout au long de cette semaine sera inséré dans le petit journal.

La commission sports s'est réunie le 24 mai dernier.

Rappel : Challenge inter-associations le samedi 28 mai 2016.

Char des élus pour le comice - Réunion fixée le 14 juin 2016 à 20 h 30

e) ANIMATIONS (Patrice BREBION)

Fête de la musique : le 18 juin 2016

Concours des brouettes fleuries et Bric à Brac : 26 juin 2016

REMERCIEMENTS

Familles endeuillées : Famille LENOIR

La séance est levée à 23:20

